



Parole des militaires belges Enjeux, limites et opportunités

André Dumoulin¹

Le Centre d'études de sécurité et de défense (CESD) de l'Institut royal supérieur de défense publie occasionnellement de brèves analyses portant sur l'actualité dans ses e-Notes. À l'instar de toutes nos publications, elles sont disponibles sur notre site Internet www.irsd.be.

L'affaire du colonel Legrier, commandant français de la Task Force *Wagram* au Levant d'octobre 2018 à février 2019² est encore dans tous les esprits, et plus particulièrement pour ceux qui travaillent sur les thématiques de l'information militaire et du droit de parole en milieu militaire³. Cette crise politico-militaire impliquant le ministère français de la Défense, l'état-major général et le colonel Legrier pourrait-elle survenir chez nous, au sein des forces armées belges ?

L'affaire Legrier

Rappelons les faits. Le colonel François-Régis Legrier, fils de général, envoie – alors qu'il se trouve toujours au Levant avec son artillerie *Caesar* – à la *Revue Défense Nationale* (RDN, Paris⁴) une proposition d'article⁵, à paraître dans le numéro de février 2019, sur la bataille d'Hajin, localité située sur la rive est de l'Euphrate, contre les djihadistes de l'État islamique. Il paraîtra quelques instants sur le site Internet de la RDN et durablement dans la rubrique « Libres opinions »⁶ de la version papier, sous le titre « *La bataille d'Hajin : victoire tactique, défaite stratégique ?* »⁷.

¹ Attaché au Centre d'études de sécurité et de défense (CESD) de l'Institut royal supérieur de défense (IRSD). Les propos exprimés n'engagent que la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions ou les politiques adoptées par le ministère de la Défense ou l'Institut royal supérieur de défense.

² Chef de Corps du 68^e régiment d'artillerie d'Afrique (RAA) basé à Valbonne (Ain) et commandant, d'octobre 2018 à février 2019, de la *Task Force Wagram* déployée avec 200 artilleurs et ses trois CAESAr (camions équipés d'un système d'artillerie) en Irak, à une portée de canon des secteurs encore contrôlés par Daesh en Syrie. Auteur de *Si tu veux la paix, prépare la guerre !: Essai sur la guerre juste*, éd. Via Romana, 2018.

³ Nous n'aborderons pas dans cette e-note la place des syndicats dans la question du droit à la parole.

⁴ https://www.asafrance.fr/images/legrier_fran%C3%A7ois-regis_la-bataille-d-hajin.pdf

⁵ Relevons qu'auparavant il avait rédigé son rapport de fin de mission, destiné à ses chefs militaires, classifié et inaccessible. Il semblerait que ledit rapport soit arrivé après parution de la version électronique de la RDN au contenu non confidentiel (Jean Guisnel, « La stratégie française contre Daesh est-elle erronée ? », www.lepoint.fr, 26 février 2019).

⁶ Cette rubrique permet à l'auteur d'un article de s'exprimer librement sans engager aucune institution.

⁷ François-Régis Legrier, « La bataille d'Hajin : victoire tactique, défaite stratégique ? », *Revue Défense Nationale*, Paris, février 2019, pp. 65 à 71.

Le paragraphe de résumé de l'article précise en ces termes l'esprit de l'analyse : « La bataille d'Hajin contre *Daesh* est certes une victoire tactique mais ne constitue pas un réel succès stratégique. En évitant de formuler des objectifs politiques clairs et en limitant sa présence au sol, la coalition a repris la ville mais n'a pas su ménager sa population qui pourrait à nouveau soutenir une rébellion djihadiste ».

Il s'agit, pour cet artilleur, sans révéler aucun secret militaire ni informations classifiées, de mettre surtout en exergue la difficulté de venir à bout de 2 000 combattants « ne disposant ni d'appui aérien, ni de moyens de guerre électronique, ni de forces spéciales, ni de satellites ». Il aura fallu six mois d'engagement violent, « une accumulation de destructions venant essentiellement du ciel⁸ », avec « un coût exorbitant ». Et de préciser de manière critique : « Extrêmement à l'aise pour remplir les grands états-majors multinationaux d'une ribambelle d'officiers, les nations occidentales n'ont pas eu la volonté politique d'envoyer 1 000 combattants aguerris régler en quelques semaines le sort de la poche d'Hajin et épargner à la population plusieurs mois de guerre ». Et d'ajouter : « In fine, la question qui se pose est de savoir si la libération d'une région ne peut se faire qu'au prix de la destruction de ses infrastructures (hôpital, lieux de culte, routes, ponts, habitations, etc.) ». Pour l'auteur, « une bataille ne se résume pas à détruire des cibles comme au champ de foire ».

En d'autres termes, le colonel Legrier souhaitait que les décideurs politiques et les chefs militaires engagent un « examen critique salutaire sur notre façon de concevoir et faire la guerre ». Et de conclure son article par une question : « Combien d'Hajin faudra-t-il pour comprendre que nous faisons fausse route ? ». À ses yeux, il conviendrait de tenir compte davantage de la motivation des adversaires dont le centre de gravité se trouve aussi en chaque individu et son idéologie sacrificielle, nourrissant son inébranlable combativité dans une dialectique des volontés. En outre, la technologie occidentale, l'approche techno-centrée, doit être mieux employée face aux diverses stratégies asymétriques utilisées par le « faible » contre le « fort », notamment les jeux d'influence exercés sur les médias, entre autres par la mise en évidence des dommages collatéraux.

« Assez loin des éléments de langage habituels »⁹, l'article, certes « un peu piquant », met en évidence la question de la prise de risque¹⁰. L'ancien colonel Michel Goya – qui fut aussi, par le passé, sanctionné ou « tracassé » pour ses paroles franches et « rebelles » (tout comme les généraux de corps d'armée Desportes¹¹ et Chauvancy ou le colonel « Spartacus »¹²) – confirme, dans son blog, à propos de la thèse du colonel Legrier, que « malgré toutes les précautions prises, le "zéro mort" pour nous implique “ beaucoup de morts ” parmi la population civile locale, le bassin de recrutement de nos ennemis ». Pour plusieurs observateurs, le colonel Legrier est « un soldat qui sait bien les choses et dont l'expérience et la connaissance du terrain sont précieuses parce qu'il a été le témoin direct des événements qu'il raconte ».

⁸ Le combat au sol fut confié à des *proxy warriors*, à savoir des milices soutenues par les États-Unis : les Forces démocratiques syriennes (FDS), alliance arabo-kurde, conseillée par les forces spéciales américaines et bénéficiant du soutien des moyens sol-sol et air-sol de la coalition. Le colonel Legrier a également fait part de ses critiques au sujet de cette guerre par procuration (perte de la maîtrise du temps et de la liberté de manœuvre).

⁹ Michel GOYA, www.lavoiedelepee.blogspot.com, 15 février 2019.

¹⁰ André DUMOULIN, *Opérations militaires : entre prise de risque, solidarité, souveraineté et « entrée en premier »*, Sécurité & stratégie n°121, IRSD, Bruxelles, août 2015.

¹¹ Le général Vincent Desportes, qui n'était plus en activité, avait critiqué, dans un entretien en 2011 accordé à la revue n°149 *Défense* (IHEDN), les règles d'engagement des troupes françaises en Afghanistan, estimant que « les orientations stratégiques américaines se sont imposées en France » (Richard Labévière, « Censures françaises », www.le-blog-sam-la-touch.over-blog.com, 26 février 2019).

¹² Ce colonel Spartacus (pseudonyme) avait aussi défrayé la chronique avec son livre intitulé « *Les documents secrets. Opération Manta. Tchad 1983-1984* », Plon, Paris, 1985.

Les réactions

La démarche du colonel Legrier fut mal reçue à l'état-major des armées et au cabinet militaire, fustigeant le « manque de discernement » de l'auteur – voire son défaut de « loyauté » envers ses chefs¹³ –, certains précisant même qu'il aurait dû demander « à être déchargé de son commandement ». L'article fit l'objet de tant de réactions dans les médias¹⁴ et de « re-publication » dans différents blogs et autres réseaux sociaux qu'il provoqua un effet « Streisand »¹⁵ : la suppression de la version électronique de l'article du site de la RDN (ce qui, par ailleurs, ne l'empêche pas aujourd'hui encore d'être accessible via *Google* ou d'autres liens) créa en effet davantage de tumultes que si cet article n'avait pas été censuré. En outre, l'article était déjà en voie d'impression dans la version papier de la RDN. Pour le ministère, il ne s'agit pas « d'une question de liberté d'expression » mais d'une « question de devoir de réserve et de secret lié aux opérations »¹⁶. Il est à relever que l'option d'une intervention massive au sol fut politiquement rejetée en 2016, avec l'argument qu'elle aurait permis à Daesh de dénoncer le retour des croisades et la volonté des Occidentaux non pas de libérer, mais de conquérir les deux sièges du califat historique, Bagdad et Damas. Autre aspect de la problématique : la difficulté d'« évaluer les effets militaires d'une option terrestre par rapport à une autre »¹⁷, à savoir l'aviation et les supplétifs.

Au-delà de cette question, le colonel Legrier servait encore en opération extérieure au moment de la rédaction et de la parution du texte, et il semble bien que l'article n'a pas subi le processus normal de validation, alors qu'il s'apprêtait à être publié dans la RDN, éditée par le Comité d'études de défense nationale, une « association loi de 1901 » (c'est-à-dire, une « association à but non lucratif ») indépendante du ministère des Armées, mais dont les locaux se situent au sein même de l'École militaire à Paris. Pour Jean-Marc Tanguy, la hiérarchie reproche au colonel Legrier d'avoir pensé et publié trop tôt, sur une opération en cours, et d'avoir mis le commandement en porte-à-faux avec sa ministre (madame Florence Parly), et la ministre avec ses homologues de la coalition, en particulier les Américains. Un commentaire anonyme indiqua que l'article, bien que stimulant, paraissait venir trop tôt (s'il s'agit d'un retour d'expérience qui ne s'inscrit en rien dans l'urgence au regard de nos engagements en cours) ou trop tard (s'il s'agit d'une réflexion visant à faire évoluer notre campagne contre Daesh et son califat, campagne qui touche à sa fin sous la forme concernée par l'article)¹⁸. Précisons également que, pour Jérôme Pellistrandi, rédacteur en chef de la RDN, il y a lieu « de garantir [l']indépendance statutaire [de la Revue Défense Nationale], mais aussi de veiller à la légitimité de la revue au sein de l'écosystème de la défense française. Cela signifie une loyauté consentie envers les autorités politiques et le commandement, mais qui ne doit pas se traduire par une soumission aveugle »¹⁹.

¹³ Jean Guisnel, « La stratégie française contre Daesh est-elle erronée ? », www.lepoint.fr, 26 février 2019.

¹⁴ *Le Monde*, *Le Figaro*, l'Agence Reuters, le New York Times et autres médias internationaux.

¹⁵ « L'effet Streisand désigne le phénomène par lequel, le fait pour une entreprise ou une personne de vouloir faire cesser la diffusion d'une information (article, parodie, image...) qui nuit à son image sur Internet se traduit le plus souvent par l'effet contraire à celui recherché, c'est-à-dire par une diffusion finalement plus large de l'information en cause. [...] On peut noter que non seulement l'effet Streisand donne une ampleur plus importante à ce dont on souhaite limiter initialement l'audience, mais qu'en plus il donne souvent une mauvaise image à l'entreprise ou à la personnalité mise en cause qui est vue comme voulant réduire au silence un média ou un individu en abusant de sa 'puissance' » (<https://www.definitions-marketing.com/definition/effet-streisand/>).

¹⁶ Laurent Lagneau, « Un officier artilleur français tire à boulets rouges sur la conduite des opérations menées contre l'EI en Syrie », www.opex360.com, 16 février 2019.

¹⁷ Christophe Pajon, Guillaume Muller et David Helleu, « Prendre de la distance ou de la hauteur. Évaluer une opération militaire au prisme du risque ? », *Défense & sécurité internationale*, n°141, Areion, Paris, mai-juin 2019, p. 65.

¹⁸ Réaction anonyme (sous le pseudonyme « Boris ») du 25 février 2019, sur le site de Michel GOYA, www.lavoiedelepee.blogspot.com, 15 février 2019.

¹⁹ Jérôme Pellistrandi, « La Revue Défense nationale, un acteur historique du dialogue politico-militaire », dans *Inflexions* n°39, Armée de Terre, Paris, 2018, p. 68.

Dans un rapport du Sénat publié le 27 février 2019 (et reprenant les propos d'une audition tenue sept jours auparavant devant la commission des affaires étrangères et de la défense), la ministre de la Défense a réclamé des sanctions à l'égard du colonel Legrier : « Sa hiérarchie prendra donc les mesures qui s'imposent et rappellera les règles de base qui s'appliquent à tous ». Et de préciser qu'elle est « tout à fait favorable à la liberté d'expression, mais elle est limitée par la déontologie professionnelle qui s'applique à tous les agents publics, dont les militaires ».

Quant au colonel Legrier, sa hiérarchie lui a infligé une sanction symbolique. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer si cette sanction est susceptible de compromettre un avancement éventuel ou si elle va le placer « sur une voie de garage ». Dans tous les cas, le statut général des militaires de 2005 précise que « les militaires doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ».

Des reproches furent aussi émis – probablement via l'EMA Com²⁰ – visant la rédaction de la RDN « qui n'[a] pas joué [son] rôle de prévenir l'auteur des risques contenus dans son article »²¹. Rappelons qu'il est difficile pour la RDN de se positionner face à la liberté de plume, sachant qu'elle est proche du milieu militaire et que son rédacteur en chef est le général (2S) Jérôme Pellistrandi. Verra-t-on ladite revue réduire sa « liberté de manœuvre » ? Repartir pour un cycle de rapports glaciaux faits de défiance de la part de l'institution militaire pour la communication externe ? La RDN aura-t-elle encore la volonté de jouer « un rôle d'agitatrice d'idées, provoquer des “ réflexions en anticipation ”, plus stratégiques, sur des choix très futurs qui ne sont pas encore tranchés par les armées ? »²². Entre parenthèses, à la même période, la revue *Inflexions* n°39 (2018) faisait paraître un article du même Jérôme Pellistrandi à propos du rôle et du contenu de la RDN²³, concluant que les auteurs militaires – officiers supérieurs et généraux pour l'essentiel – apportent une véritable expertise riche d'enseignements et constituant à la fois une mine d'informations et un vivier contribuant à stimuler aussi la réflexion doctrinale au sein de l'état-major.

Le débat à propos des écrits du colonel Legrier s'est rapidement élargi à la question du droit de parole et de l'approbation préalable, considérée par certains comme « contraire à la liberté d'expression »²⁴. Or le chef d'état-major des armées (CEMA), le général François Lecointre, chaud partisan de la liberté de parole²⁵, a incité les officiers à écrire²⁶. En outre, il n'est pas question ici du secret de la défense nationale

²⁰ « L'EMA COM, dirigé par un colonel, a la charge de la communication sur tous les sujets qui concernent les opérations, l'état-major des armées et le chef d'état-major des armées tandis que les SIRPA (Service d'information et de relations publiques des armées) de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine nationale s'occupent de la communication de chacune des armées ». [Bénédicte Chéron, *L'expérience militaire dans les médias (2008-2018). Une diversification des formes de récits*, Études n°66, IRSEM, Paris, avril 2019, p. 39]. L'EMA COM dispose d'une cellule d'une vingtaine de communicants militaires. Relevons aussi l'existence de la DICOD (Délégation à l'information et à la communication de la Défense) créé en 1998 comme héritier du SIRPA, et qui est responsable de l'ensemble des actions de communication internes et externes visant à faire connaître la politique de défense hexagonale et l'emploi des forces armées afin de contribuer à la pleine intégration des armées dans la Nation.

²¹ Jean-Marc Tanguy, « Pourquoi l'article du colonel Legrier agace », www.lemamouth.blogspot.com, 18 février 2019.

²² Ibid.

²³ Jérôme Pellistrandi, « La Revue Défense nationale, un acteur historique du dialogue politico-militaire », dans *Inflexions* n°39, Armée de Terre, Paris, 2018, pp. 65 à 70.

²⁴ « Cela signifie que l'on ne pense plus mais qu'on communique » (blog, *La Vigie*, 25 février 2019).

²⁵ Général François Lecointre, « Oser écrire pour renouveler la pensée sur l'action militaire », *Le Figaro*, 17 janvier 2018.

²⁶ www.lopinion.fr/blog/secret-defense/operation-chammal-l-article-colonel-legrier-passe-mal-a-paris-178107; 11 mai 2019.

en France (voir le rapport du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale daté de janvier 2018²⁷).

Selon Jean-Dominique Merchet (blog « Secret Défense »), après la « sur-réaction initiale du niveau politique, qui craignait une réaction négative des Américains à la veille de la conférence de Munich », le colonel ne s'est finalement vu infliger qu'une sanction légère.

Questionnements

Au final, le fait que le colonel Legrier ait probablement voulu contourner la hiérarchie pour faire passer son message pose à nouveau cette question fondamentale : peut-il y avoir « une expression libre » dans l'Armée ? Et si oui, les balises ont-elles vraiment changé alors que nous sommes face à un environnement médiatique²⁸ toujours plus influent ? Sommes-nous encore dans le « silence dans les rangs », le « devoir de réserve », ou bien – malgré l'issue de l'affaire Legrier – l'environnement finira-t-il par imposer une plus large ouverture aux débats d'idées au sein de l'Armée et entre l'institution militaire et la société ? Un militaire peut-il vraiment s'exprimer en toute sécurité si c'est au détriment de sa carrière ou de son avancement ? Telles sont les questions qui se posent quand on considère la liberté d'expression des militaires, qui souvent s'expriment de manière critique... juste après la fin de leur carrière²⁹.

Pour d'aucuns, la libre expression du militaire français en active est une nécessité et même un devoir, avec quelques garde-fous qui ne peuvent être prétextes à autocensure, inhibition et sanctions. C'est toute la difficulté d'une profession spécifique, régaliennne et sous autorité gouvernementale. Or, le statut général comporte déjà des obligations de réserve, obligations de secret professionnel et de discrétion, sécurité oblige³⁰. Dès lors, il faut préserver la liberté d'opinion et d'expression en ayant assimilé ledit statut général. Depuis 2005, l'autorisation préalable du ministre (le niveau politique) n'est plus obligatoire³¹ mais nous pouvons constater « la faible production de fond en termes géopolitiques, stratégiques, doctrinaux ou encore capacitaire ». S'expliquerait-elle par le fait que l'obligation de réserve n'est pas définie clairement au niveau juridique ? Formulation subjective, notion relative, impossible à prévoir en amont, son principe peut aboutir à une sorte de conformisme et surtout de vulnérabilité « en prenant la parole ».

Au-delà des récits de campagne autobiographiques, cela indique « que le militaire s'abrite encore trop souvent derrière ce confortable devoir de réserve, quand il ne pratique pas lui-même une forme

²⁷ <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/184000063.pdf>;

<https://www.lopinion.fr/edition/politique/gouvernement-francais-va-reformer-secret-defense-142443>;

²⁸ Relevons qu'il existe des documents provenant du conseiller communication du chef d'état-major des armées, dont celui intitulé « Lignes rouges et messages clefs du CEMA. Commémorations du 14 juillet 2014 », indiquant à tout militaire les éléments de réponse à donner ou à ne pas laisser dire sur tel ou tel sujet pour couper court aux fausses vérités, en cas de sollicitation par les médias sur un sujet traitant de défense. Exemple de fausse vérité à ne pas laisser passer : « l'engagement et les pertes n'ont servi à rien ou ne servent à rien ».

²⁹ Un des exemples les plus emblématiques est le général (2S) Bernard Norlain qui commanda la Force aérienne tactique (FATac) et sa composante nucléaire et qui, devenu « hors-cadre », soutient le désarmement nucléaire ! (cf. son interview dans www.pressenza.com, 31 juillet, 2 et 6 août 2019).

³⁰ Il ne peut y avoir de communication ouverte en France à propos des détails des moyens et capacité de renseignement ; missions des forces spéciales, planification ; règles d'engagement ; modes d'actions ; effectifs précis ; nombre précis de munitions tirées et de frappes réalisées ; missions réalisées par sous-marins ; coût par opération ; nom de familles des militaires engagés en opérations ; calendriers de retrait ou d'adaptation de la force ; actions des alliés ; otages ou ressortissants français dans le monde (car domaine AE).

³¹ Le statut général des militaires français de 2005 fait passer le contrôle *a priori* à un contrôle *a posteriori* à propos de publications sur la politique de défense ou mettant en cause une puissance étrangère. Des sanctions peuvent cependant avoir lieu en aval.

d'autocensure de peur de déplaire aux princes (...) »³², face aussi « à l'arbitraire du politique et des hauts responsables militaires ». Devant cet état de fait, « les chefs militaires d'aujourd'hui peinent à inciter leurs subordonnés à s'exprimer »³³. Les militaires exposent leurs points de vue dans des espaces presse spécialisés à faible tirage, ou en usant de pseudonymes, mais aussi, inversement, de manière plus audacieuse en tant qu'officiers 2^e section disposant d'une plus grande liberté statutaire.

Pour Claire Legras, « l'obligation de réserve est, dans la conception française, la contrepartie de la liberté de conscience et le corollaire de la neutralité du service ; elle préserve la liberté d'opinion, mais limite, sans l'annihiler, la liberté d'expression »³⁴. Selon l'article L.4121-2 du Code de la Défense française : « les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres. Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire ». L'obligation de réserve des militaires tiendrait « à leur subordination organique au pouvoir et, en ce sens, fait figure de mesure protectrice de l'autorité de l'État »³⁵. Il s'agit bien de demander au fonctionnaire et au militaire de « ne pas transformer ses opinions en émotions publiques »³⁶.

En cas de décision autour d'une sanction à l'égard d'un militaire qui n'aurait pas respecté l'obligation de réserve, plusieurs éléments sont pris en considération et alimentent l'appréciation finale du juge sur la légalité de la sanction infligée³⁷ : grade, responsabilité, médiatisation, ampleur de la diffusion (presse écrite, revue spécialisée, radio-TV), le fait lui-même, la forme (pamphlet, injure...) et le lieu de l'expression.

Une autre contrainte, interne celle-là, réside dans les rivalités interarmes, luttes intestines et autres joutes corporatistes, rendant impossible toute parole militaire unique dirigée vers le politique : « le militaire aura du mal à Dire [*sic*] au politique, et le politique aura du mal à l'entendre, encore plus à l'écouter »³⁸.

Relevons le statut particulier de militaires qui ont parallèlement embrassé une carrière de chercheur ou d'universitaire et qui peuvent être inquiétés par la hiérarchie vu leur statut hybride (Goya, Dabezie) mais aussi l'existence de blogs de défense et comptes Twitter (réseaux sociaux) dont certains sont tenus par des militaires en activité ou à la retraite³⁹. Précisons qu'il existe six généraux français en deuxième section qui sont officiellement missionnés par le ministère des Armées pour s'adresser aux médias, pouvant être perçus comme « vrais faux porte-parole »⁴⁰. Enfin, il n'est pas rare que le chef d'état-major des armées s'exprime au micro ou par voie écrite (généraux Georgelin, de Villiers, Lecointre).

Et en Belgique

La Belgique n'est pas la France ; notre royaume a moins connu de problématiques de prises de parole contestées ou contestables de la part de militaires et, s'il y en a eu, ces problématiques sont passées « sous les radars médiatiques ». Une note de la Direction générale Communication datant du 4 février 2013 précise la politique générale en ce qui concerne le « droit du personnel de la Défense d'exprimer

³² Général d'armée (2S) Jean-Philippe Margueron, éditorial de « Dire », dans *Inflexions* n°39, Armée de Terre, Paris, 2018, p.9.

³³ Ibid., p. 10.

³⁴ Claire Legras, « Du devoir de réserve des militaires », dans « Dire », dans *Inflexions* n°39, Armée de Terre, Paris, 2018, p. 15.

³⁵ Ibid., p. 17.

³⁶ Christian Vigouroux, *Déontologie des fonctions publiques*, Dalloz, Paris, 2012 ; cité par Claire Legras, Op.cit., p. 18.

³⁷ Cf. le commandant de promotion 2019 de Polytechnique (Paris) écarté pour ses propos tenus sur Facebook (« L'étudiant », *Figaro.fr*, 24 juillet 2019).

³⁸ Général d'armée (2S) Jean-Philippe Margueron, éditorial de « Dire », dans *Inflexions* n°39, Armée de Terre, Paris, 2018, p. 11.

³⁹ Cf. Arnaud Planiol, « Les blogs de défense », *Étude IRSEM*, n°47, Paris, février 2017.

⁴⁰ Bénédicte Chéron, « Le “ dire ” militaire vu des médias : subtils équilibres et crispations récurrentes », dans *Inflexions* n°39, Armée de Terre, Paris, 2018, p. 59.

son opinion »⁴¹ au sein d'une institution militaire qui a intégré le syndicalisme et plus récemment la possible « politisation » de militaires souhaitant se porter candidats aux élections communales et provinciales⁴².

Cette politique générale a pour but de définir la notion de droit à la libre expression d'opinion par un membre du personnel, civil ou militaire, de la Défense ainsi que d'en cerner les limites. Elle se fonde sur plusieurs accords et textes législatifs⁴³ nationaux et multinationaux. Le document de 2013 précise le cadre de la prise de parole :

« Comme tout citoyen, le militaire ou l'agent civil de la Défense peut – à titre privé – faire librement état d'idées et d'opinions personnelles, entre autres par le biais d'interviews, de conférences et de débats, ainsi que par la rédaction de livres et d'articles⁴⁴, par la mise en ligne de pages Internet personnelles⁴⁵ ou la participation à des sites sociaux⁴⁶.

L'exercice du droit à la libre expression d'opinion des militaires est cependant spécifiquement limité par diverses dispositions⁴⁷. Des limitations sont possibles⁴⁸ entre autres dans l'intérêt de la sécurité nationale, de l'intégrité territoriale ou de la sûreté publique, et pour éviter la diffusion d'informations confidentielles. [...]

Enfin, le droit à la libre expression d'opinion suppose la responsabilité. Il est conseillé aux membres du personnel de la Défense de ne s'exprimer, même à titre personnel, qu'à propos des sujets qu'ils connaissent eux-mêmes ou de situations qu'ils ont eux-mêmes vécues. [...]

Le militaire de tout rang, à condition qu'il ne se soit pas officiellement habilité à communiquer, a le droit d'exprimer ses idées et opinions personnelles dans la forme qu'il estime la plus adéquate. Lorsque le militaire souhaite faire usage de ce droit, aucune autorisation préalable n'est exigée à cette fin.

⁴¹ Politique générale. Droit du personnel de la Défense d'exprimer son opinion, DG Communication, DGCO-APG-MEDPR-SSCC-001, Ministère belge de la Défense, 4 février 2013.

⁴² Delphine Resteigne, entretien, ERM, Bruxelles, 19 septembre 2019.

⁴³ À savoir :

1. Déclaration universelle des droits de l'homme, article 19.
2. Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 (approuvée par la loi du 13 mai 1955).
3. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New York le 19 décembre 1966 (approuvé par la loi du 15 mai 1981).
4. Constitution belge (coordonnée le 17 février 1994).
5. Code pénal militaire.
6. Code pénal.
7. Arrêté-loi du 11 octobre 1916 relatif à l'état de guerre et à l'état de siège.
8. Loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées (Reg A 16 – Z1).
9. Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
10. Arrêté royal du 21 décembre 2001 déterminant la structure générale du Ministère de la Défense et fixant les attributions de certaines autorités.
11. DGCO-SPS-PROINT-PCCT-001, site Internet de la Défense, www.mil.be.
12. SOP Ops, 14.1.2 Aspects PI en opération.
13. Arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'État.

⁴⁴ Constitution belge, article 19.

⁴⁵ DGCO-SPS-PROINT-PCCT-001

⁴⁶ Cf. le *Guide du bon usage des Médias Sociaux*, Ministère belge de la Défense, Bruxelles. Cf. également la condamnation par les autorités de l'École royale militaire des idées extrémistes diffusées sur une plate-forme de réseaux sociaux par une personne qui se dit élève à ladite École. Il s'agit aussi pour la Défense de ne pas faire fuir des candidats issus des minorités, quelles qu'elles soient.

⁴⁷ Reg A16-Z1, Titre 1, Chapitre III ; voir aussi Constitution belge, article 182 ; voir aussi DGHR-SPS-CARDI-003.

⁴⁸ Traité de Rome, article 10 ; voir aussi Pacte de New-York, article 19.

Le militaire qui fait usage de son droit à la libre expression d'opinions et d'idées personnelles doit le faire en son propre nom et sous sa propre responsabilité. Sur ce point, le militaire ne peut laisser subsister aucune confusion, et ne peut laisser présenter son opinion comme celle faite au nom de la Défense, de l'unité à laquelle il appartient ou du détachement dont il fait partie.

En particulier, chaque fois que le lien peut être établi, même implicitement, avec sa qualité de militaire ou quand il exerce son droit à la libre expression d'opinion en uniforme, le militaire aura le devoir de prudence d'indiquer qu'il exprime son opinion uniquement en son propre nom et d'insister auprès du média par l'intermédiaire duquel il s'exprime (radio, télévision, internet, ...) pour qu'il en soit fait mention claire et explicite ».

Enfin, « [p]ar l'usage de son droit à la libre expression d'opinion, le militaire doit savoir qu'il accepte d'être cité comme source et assume l'entière responsabilité de ses propos ».

Hors temps de guerre, il existe par ailleurs un certain nombre de limitations à la libre expression des militaires belges, à savoir :

« Lors de l'exercice de leurs droits, les militaires sont tenus :

- (i) d'être respectueux du chef de l'État, des pouvoirs constitutionnels et des institutions de l'État⁴⁹ ;
- (ii) d'éviter de compromettre l'honneur ou la dignité de leur état et de leur fonction⁵⁰ ;
- (iii) d'être loyal et respectueux vis-à-vis de leurs supérieurs⁵¹ ;
- (iv) de veiller à la sauvegarde des intérêts moraux et matériels de l'État⁵². [...]
- (v) de manifester des opinions qui empêchent le bon fonctionnement de l'État en général et du service en particulier, entre autres :
 - en minant la discipline militaire et en portant atteinte à l'autorité des chefs hiérarchiques ;
 - en ébranlant la confiance de la Nation dans les Forces armées ;
 - en mettant en péril la neutralité politique des Forces armées en tant qu'institution ;
 - en nuisant à la sécurité de la Nation, en portant atteinte à l'ordre public ou en mettant en péril la prévention de faits dommageables ;
 - en violant le secret médical ;
 - en violant les droits et libertés des citoyens, en particulier le droit au respect de la vie privée.
- (vi) Les limitations qui sont applicables à tous les citoyens en général ou à tous les représentants de l'autorité sont également applicables aux militaires. Ainsi, sont notamment interdites :
 - la diffusion d'informations contraires aux bonnes mœurs, profanatrices, obscènes, racistes ou diffamatoires ;
 - la diffusion d'informations en violation des droits de copie et de reproduction (copyright) ou de licence. »

« En outre, il est interdit aux militaires :

- (vii) même après cessation de leurs fonctions, de révéler à des personnes non autorisées à les connaître, des informations dont ils avaient eu connaissance et qui auraient un caractère secret ou confidentiel en raison de leur nature ou des prescriptions militaires, mais cela

⁴⁹Reg A16-Z1, article 9, 3°

⁵⁰Reg A16-Z1, article 9, 4°

⁵¹Reg A16-Z1, article 12, §2

⁵²Reg A16-Z1, article 17

ne peut en aucune manière constituer une entrave à la défense de tous les droits individuels⁵³ ;

(viii) de se livrer à des activités politiques au sein du Département de la Défense⁵⁴ ;

(ix) de faire grève sous toutes ses formes⁵⁵ ».

Un *Plan de politique d'intégrité Défense 2019-2022* a été édité le 26 juin 2019, (version 2 en septembre 2019). Celui-ci transpose la législation applicable à l'administration fédérale relative à la dénonciation des atteintes à l'intégrité et concerne la présente thématique dans ses liens avec les messages livrés sur les réseaux sociaux. Avec les nouvelles technologies de l'information (blogs, sites web, Facebook, Twitter...), il est impossible de contrôler toutes les paroles des militaires et n'importe qui peut s'exprimer de l'extérieur. La parole est alors libérée via la personnalisation⁵⁶. Certains sites Internet peuvent être le réceptacle de messages de militaires au contenu agressif⁵⁷. On ne peut dès lors que constater qu'il est impossible pour la Défense de tout contrôler.

Relevons aussi que, « lors des missions d'engagement opérationnel et d'assistance, le militaire a un devoir de réserve accru et délèguera la communication externe dans son intégralité – en ce inclus les contacts éventuels avec les médias – à un responsable de la communication officielle désigné, tel que le PAO. Il s'abstiendra d'émettre des jugements de valeur sur les opérations en cours, les armées partenaires et les choix politiques concernant ces opérations »⁵⁸. Pour le général-major Thys, « le devoir de réserve total est d'application sur les aspects opérationnels et sécuritaires »⁵⁹.

Nous pouvons constater qu'ici également l'interprétation des restrictions reste en partie subjective et non univoque, et que les limites sont parfois difficiles à cerner. Une zone grise demeure, et il reste difficile de la dépasser au vu du caractère spécifique de l'institution militaire. L'histoire nous apprend que ne sont pas rares les officiers qui ont attendu d'être « hors cadre » pour s'exprimer davantage ou de manière plus incisive dans la presse : les généraux Close, Cremer, Briquemont, Hebbelinck⁶⁰ et Delcour, ainsi que le colonel Charpaigne⁶¹.

D'autres officiers se livrèrent aux médias en insistant sur leurs difficultés relationnelles et hiérarchiques avant de démissionner (par exemple, le général Huwaert sous le ministre Delcroix en 1994⁶² ; le général Delcour sous le ministre De Crem en 2012 ; le général Laurent en 2011 et le colonel Luc Gennart critiquant en 2010 la surreprésentation flamande dans la hiérarchie militaire belge avant d'être relevé de son commandement et de partir à la retraite). D'autres encore soutinrent par voie de presse des choix opérationnels ou capacitaires (colonel Gennart e.r. et Général Dory e.r. à propos de l'achat des F-35⁶³ ou des responsabilités des militaires⁶⁴), tandis que plusieurs militaires critiquèrent le choix du F-35 par messages Facebook, mais jamais en public.

⁵³ Reg A16-Z1, article 13

⁵⁴ Reg A16-Z1, article 15, §1

⁵⁵ Reg A16-Z1, Art 16

⁵⁶ Delphine Resteigne, entretien, ERM, Bruxelles, 19 septembre 2019. Cf. également Delphine Resteigne, « Still Connected in Operations? The Milblog Culture », *International Peacekeeping*, vol. 17, 2010, pp. 515-525.

⁵⁷ Cf. le site Facebook néerlandophone « Belgian military interests » (27.000 followers, parmi lesquels des militaires belges).

⁵⁸ Politique générale. Droit du personnel de la Défense d'exprimer son opinion, DG Communication, DGCO-APG-MEDPR-SSCC-001, Ministère belge de la Défense, 4 février 2013.

⁵⁹ Général-major Marc Thys, entretien, quartier général de la Défense, Evere, 19 septembre 2019.

⁶⁰ Roger Hebbelinck, « Réformer l'armée... », *La Libre Belgique*, 10 septembre 1992.

⁶¹ Colonel François Charpaigne, « L'après Delcroix », *La Libre Belgique*, 30 septembre 1996.

⁶² Olivier Alsteens, « L'armée belge est redevenue une “grande famille” », *Le Soir*, 27 septembre 1994.

⁶³ Luc Gennart et Raymond Dory, « La Belgique a choisi le F-35 : excellente nouvelle pour la défense européenne ! », www.latribune.fr, 19 novembre 2019.

⁶⁴ Agence Belga, « Les chefs des deux unités F-16 demandent le “respect” pour leur personnel » (à propos de la moquerie du titre dans *De Standaard* relatif au tir accidentel sur un F-16 à Florennes le 11 octobre 2018), www.levif.be, 16 octobre 2018.

Bien des généraux (chefs d'état-major général et chefs d'états-majors des composantes) en activité ont mis en avant dans la presse, dans des interviews, les problèmes de l'armée belge en s'inquiétant des choix politiques et budgétaires autour de l'avenir de la Défense.

Parallèlement, la Défense a souhaité améliorer sa politique de communication officielle (DG Stratcom, ex-DGCom) (**voir annexe 1**) et ses directives⁶⁵ tout en plaçant le curseur sur les valeurs⁶⁶ du militaire applicables à la forme et au fond d'éventuelles communications écrites ou orales personnelles. Relevons enfin la *Revue militaire belge* (RMB), dont le premier numéro est daté de décembre 2010. Il s'agit d'un semestriel tiré à 1 100 exemplaires papier et accessible sur le site de l'IRSD, sur Facebook, sur Twitter ainsi que sur LinkedIn. La plupart des articles de la RMB le sont le plus souvent à la demande du comité de rédaction présidé par le Général de brigade e.r. Jo Coelmont, composé d'officiers e.r. et du Directeur général de l'IRSD, également éditeur responsable. Dans certains cas, il s'agit de propositions spontanées. Certains articles sont rédigés par des officiers de l'OTAN ou des attachés militaires, des officiers d'autres pays, des diplomates et des académiques. La décision de faire paraître est plus hésitante vis-à-vis de papiers provenant de sources industrielles. Les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs mais trois exigences sont demandées, en sus de la clarté du propos : « De quoi s'agit-il à propos du sujet ? », « Quelles valeurs et quels impacts pour la Belgique ? », « Quelle est votre opinion personnelle ? »⁶⁷. Les contenus ne reflètent pas nécessairement le point de vue des autorités militaires. La RMB est diffusée gratuitement, par voie électronique à quelque 500 adresses e-mail et en version papier aux ambassades étrangères en Belgique, aux ambassades belges à l'étranger, aux officiers supérieurs belges et attachés de défense belges à l'étranger, ainsi qu'aux bourgmestres, ministres, gouverneurs, partis politiques, députés, sénateurs, ACOS et DG de la Défense, journalistes, universités, syndicats et instituts stratégiques.

Que faut-il faire ?

La réponse est complexe car chaque situation, chaque cas, chaque polémique est unique, alors que les espaces médiatiques délibératifs se sont multipliés dans bien des domaines. La difficulté reste que d'aucuns s'imposent une inhibition, une autocensure, face à de possibles réactions politiques ou militaires à propos de réflexions « jugées séditeuses » et « peu rassembleuses » et d'éventuelles sanctions ou freins à la carrière en aval. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'en France, par exemple, « ceux qui accèdent au grade de général attendent parfois leur passage en deuxième section pour écrire »⁶⁸, sans réserve mais après avoir atteint l'âge de la retraite à 67 ans (général Gallois, général Poirier...), ou qu'ils soient radiés ou démissionnent (Vincent Desportes, Antoine Sanguinetti, Pierre de Villiers...).

Reste que, sans violer le secret militaire et dans le respect du devoir de réserve associé au statut d'agent de l'État, il serait judicieux de permettre par exemple davantage de débats « par pages interposées » dans une revue de défense.

⁶⁵ Cf. Sophie Laurent (DG Com, media training) : Directives (au 9 février 2017):

- **DGCO-APG-COMPOL-SSCC-001** Politique de communication de la Défense
- **DGCO-APG-MEDPR-SSCC-001** Droit du personnel de la Défense d'exprimer son opinion
- **DGCO-COPAO-MMFV-001** Communication en Ops – Directives pour le PAO
- **DGCO-SPS-COOPS-MMFV-001** Communication en opération – Responsabilités des différents acteurs
- **DGCO-SPS-PROINT-PCCT-001** Site Internet de la Défense
- **DGCO-SPS-PROLAY-PLCD-001** L'identité visuelle de la Défense
- **DGCO-GID-COMACT-SSCC-001** Format d'un plan de communication
- **DGCO-SPS-COMPOL-MMFC-001** Lignes de force et valeurs-clefs pour la communication de la Défense
- **DGCO-GID-SABAM-SSCT-001** Gestion des droits d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs et des droits d'interprètes et de producteurs en matière musicale au sein de la Défense.
- **DGCO-SPS-PRODW-PDCD-001** Demande d'impression et/ou lay-out
- **DGCO-SPS-PROAM-PACT-001** Demande de réalisations audiovisuelles par DG COM

⁶⁶ À savoir, le sens du devoir, le courage, le respect, l'intégrité, la loyauté, le sens de l'honneur, l'engagement.

⁶⁷ Entretien avec le Général de brigade e.r. Jo Coelmont, 2 octobre 2019.

⁶⁸ Matthieu Chillaud, « Des “ francs-tireurs ” dans l'Armée française ? L'incertaine libre expression des militaires depuis les années 1970 », dans *Inflexions* n°39, Armée de Terre, Paris, 2018, p. 29.

En Belgique, le général-major Marc Thys, commandant de la composante Terre, présent sur les réseaux sociaux, a fait part de son intérêt (sur Twitter) pour l'article du colonel Legrier : « *L'article n'est naturellement pas passé inaperçu. Mes officiers d'état-major l'ont reçu dans leur boîte mail. La pensée (militaire) n'avance que par la contestation. Ce n'est pas toujours confortable, mais soit. On a besoin de ce "miroir" »*, explique le général-major Thys à qui l'article a été envoyé par mail ainsi qu'à tous ses officiers⁶⁹.

Selon Marie-Madeleine Courtial, de nationalité française et responsable du blog « defencebelgium.com », « depuis son arrivée en mars 2017, le général-major Marc Thys a toujours marqué un grand intérêt sur la nécessité pour ses officiers d'alimenter leur culture et leur pensée militaire par la lecture. En août 2017, il mettait en place une "*Professional Reading List Landcomponent*" répartie dans six domaines : politico-militaire, militaire opérationnel, militaire tactique, histoire (militaire), évolution de la société et leadership. Cette liste fut envoyée à tout le personnel de défense via son site <https://www.belgiandefencenews.be>, ouvert aussi au public selon les sujets abordés puisque, selon lui, « les réseaux sociaux ont aplati la pyramide de la communication ».

Le général-major Marc Thys écrivait, en 2017, « [l]a liste ci-jointe est simplement une suggestion et absolument pas une obligation. Pour les commandants à tous les niveaux, cela peut servir de guide pour démarrer une initiative similaire, y compris des discussions au sein de leur unité. Je suis convaincu que de telles études de littérature participent grandement à l'amélioration et à l'approfondissement de nos connaissances. De plus, le but n'est pas d'être d'accord avec le message ou les arguments avancés dans chaque livre. Une organisation saine ne peut exister que si l'argument et le contre-argument trouvent place dans une discussion intellectuelle préalable à toute décision et basée sur la connaissance ». Le commandant de la composante Terre a depuis poursuivi l'expérience comme il le souhaitait au départ en communiquant une nouvelle liste de livres à la rentrée scolaire 2018⁷⁰ et en 2019 (annexe 2).

Pour le général-major, il est du devoir des militaires de mieux expliquer leur métier et participer au débat public. Il s'agit pour le militaire d'être créatif par sa plume, quand bien même les militaires belges ont moins de tradition d'écriture que leurs homologues néerlandais et français. L'objectif reste aussi de travailler sur la crédibilité du commandement afin que les militaires soient rassurés et ne se défoulent pas via les réseaux sociaux.⁷¹

Dans certaines revues américaines ou canadiennes existent des rubriques ouvertes à la réflexion sur des éléments doctrinaux, parfois non conformistes. Relevons également la grande ouverture de pensée et d'analyse des textes parus dans la revue « *Inflexions. Civils et militaires : pouvoir dire* » éditée par l'Armée de Terre.

Quant à la *Revue Défense Nationale* (Paris), elle possède une rubrique « Libres opinions » et se considère comme « loyale, mais non subordonnée aux institutions »⁷². Rappelons également le souhait du nouveau chef d'état-major français des armées, le général François Lecointre⁷³, qui estima que le drame de 1940 et la guerre d'Algérie avaient relégué « la hiérarchie militaire dans un espace de confort prudent, faisant des officiers supérieurs des militaires ayant limité leur « talent littéraire » à des fiches d'état-major très formatées ». Il formule le souhait que les militaires prennent la plume et cela ne doit pas être réservé aux seuls officiers.

« Prendre le temps d'écrire, de recueillir ses impressions de tout ordre, de tirer les enseignements de la mission tout juste effectuée, de raisonner l'opération à venir » sont autant « d'actes salutaires et indispensables pour maîtriser l'action », fait valoir le CEMA.

⁶⁹ <https://defencebelgium.com/2019/02/19/larticle-polemique-dun-colonel-francais-diffuse-a-tous-les-officiers-detat-major-de-la-composante-terre/>

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Général-major Marc Thys, entretien, quartier général de la Défense, Evere, 19 septembre 2019.

⁷² Bénédicte Chéron, *L'expérience militaire dans les médias (2008-2018). Une diversification des formes de récits*, Études n°66, IRSEM, Paris, avril 2019, p.49.

⁷³ Général François Lecointre, « Oser écrire pour renouveler la pensée sur l'action militaire », *Le Figaro*, 18 janvier 2018.

Pour le général Lecointre, « lorsqu'elle se porte sur le fait militaire, la pensée n'a pas pour unique vocation d'explorer la conduite de la guerre. Elle permet également – et c'est peut-être la première de ses vertus – d'explorer des pistes qui permettent de l'éviter ou de la prévenir »⁷⁴. Relevons néanmoins que, par la suite, le général Lecointre estima nécessaire de sanctionner le colonel Legrier (**Voir annexe 3**).

De toute évidence, la confrontation des idées, le débat collectif, les réflexions échangées permettent d'élargir les champs des scénarios, les propositions novatrices, les lectures transversales, les innovations conceptuelles, les options alternatives audacieuses. La libre circulation des idées stimule la réflexion et les positionnements politico-militaires. Dans un environnement actuel des plus incertains, l'intelligence se doit d'être collective, partagée et stimulante. Par cette ouverture, elle doit pouvoir aussi favoriser l'esprit de défense⁷⁵. Quant au devoir de réserve – en dehors de la protection des informations classifiées et du devoir de discrétion professionnelle –, il doit être jaugé de la manière la plus prudente car il peut figer les esprits et les initiatives. Au final, la réflexion partagée et ouverte favorisera d'autant plus la relation armée-société civile si leurs acteurs respectifs débattent ensemble. « Reste que la ligne de conduite en matière de parole et de réserve n'est jamais très claire »⁷⁶.

⁷⁴ <http://www.opex360.com/2018/01/18/stimuler-reflexion-autour-de-guerre-general-lecointre-invite-militaires-a-prendre-plume/>

⁷⁵ Cf. André Dumoulin, *Défense citoyenne et citoyens de la Défense : l'armée belge et la nation*, Sécurité & stratégie, n°130, IRSD, Bruxelles, septembre 2017.

⁷⁶ Général-major Marc Thys, entretien, quartier général de la Défense, Evere, 19 septembre 2019.

ANNEXE 1 : Une direction générale de la communication stratégique, en appui des objectifs de la défense (*La nouvelle organisation de l'état-major général de la Défense, Direction générale de la communication stratégique, Bruxelles, novembre 2018, p. 31-35*)

De la Direction générale de la Communication, la plupart des membres de la Défense connaissaient essentiellement les journalistes, photographes et cameramen sur les terrains d'exercice et autres théâtres d'opération... Pourtant l'équipe était bien plus vaste.

« Orpheline » de son directeur général pendant plus d'un an, la DG Com a été portée par son COS, le lieutenant-colonel Jeannique Debrabandere. « Cette DG a failli disparaître », déclare le lieutenant-colonel « et ce, bien qu'au sommet de l'état-major général tout le monde soit conscient de l'importance de la communication dans toutes ses dimensions : qu'elle soit institutionnelle, externe ou opérationnelle ».

LA DG COM FAIT ÉGALEMENT L'OBJET D'UNE RÉORGANISATION À L'INTÉRIEUR MÊME DE LA RÉORGANISATION PLUS GLOBALE DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

La Vision stratégique fait référence à une communication institutionnelle améliorée mais surtout à un développement de la coopération entre la communication institutionnelle et stratégique. Plus important encore : « C'est un besoin de la Défense que de prendre davantage sa communication en main », insiste le lieutenant-colonel. Pour mener à bien la mission de la DG StratCom, le chef de la Défense a rappelé de Lille (France) le colonel Guido Hart. Il y exerçait depuis deux ans les fonctions de chef de la communication stratégique du Corps de réaction rapide français. Une expérience appréciable pour mettre la nouvelle direction générale sur les rails.

➤ *Avez-vous reçu un mandat du CHOD ? Quel est-il ? Comment l'expliqueriez-vous ?*

Colonel Guido Hart : « Le chef de la Défense, conscient de l'importance de la communication au sein et en dehors de notre organisation, m'a demandé d'introduire le concept de communication stratégique au sein de l'organisation. Ce concept ne se limite pas à une communication au niveau stratégique comme on pourrait le sous-entendre, mais vise à développer un outil de communication performant en appui des objectifs de la Défense. Cette nouvelle capacité se focalise sur le développement d'une stratégie de communication interne qu'externe. Ses objectifs principaux sont repris dans le plan d'entreprise de la Défense et visent, entre autres, à améliorer l'image de la Défense et d'informer plus régulièrement nos collègues sur toutes les évolutions qui prennent forme au sein de notre organisation. Tout cela afin de soutenir le recrutement des futurs collègues, de motiver les collaborateurs actuels ainsi que les acteurs externes pour construire ensemble l'avenir de la Défense tel qu'annoncé dans la Vision stratégique. Ceci sera traduit en actions de communication à mener vers les différents publics cibles.

➤ *Il y a bientôt un an, une analyse de notre communication par un mandataire extérieur mettait en évidence la multiplicité des canaux de diffusion de la communication de la Défense et aussi une absence de cohésion et de clarté dans cette communication. La multiplicité des pages Facebook (unités, composantes, Défense, fraternelles, etc.) et la multiplicité des acteurs autour de cette communication font qu'il est impossible d'obtenir de la clarté, de la cohérence et encore moins de l'intégration. Quelles pistes voulez-vous privilégier pour rassembler ces acteurs et contenus ?*

Il va de soi que nous devons communiquer d'une façon cohérente tout en maintenant l'identité de toutes les entités de la Défense. C'est pourquoi nous développons actuellement le positionnement de la Défense dans la société comme une marque qu'on voudrait commercialiser. Cet exercice nous permettra de développer le narratif de la Défense mais également une identité visuelle et une façon commune de communiquer dans les médias (tant traditionnels que sociaux). Nous avons installé, de plus, un groupe de travail « StratCom » avec des représentants des DG, ACOS et composantes afin de synchroniser nos éléments de langage et toutes nos activités de communication.

- *Pour garantir une communication efficace, des espaces dédiés à la créativité et à l'initiative sont nécessaires. Ces deux facteurs sont dépendants du contrôle de la hiérarchie qui s'impose aux producteurs de produits et de l'autocensure que les producteurs s'imposent à cause du contrôle de la hiérarchie. Comment réunir ces antagonismes dans un organisme aussi hiérarchisé et vaste que la Défense ?*

Comme dans toute forme de communication, il faut déterminer son objectif, le public cible et l'effet désiré. Par exemple, motiver des jeunes à s'engager, persuader les acteurs politiques à réinvestir dans la Défense, les acteurs industriels à développer des matériels, etc. La communication doit donc être adaptée en conséquence et il est important de laisser une certaine liberté aux initiatives et à la créativité. À terme, nous mettrons à disposition des cadres de communication (*StratCom framework*) qui permettront aux chefs de divers niveaux de pouvoir être proactifs et/ou de réagir rapidement dans un cadre permettant une telle attitude mais qui veillera toutefois à une harmonisation de nos messages.

- *Quel est le modèle d'organisation de la DG StratCom ?*

Le modèle est basé sur le concept de communication stratégique de l'OTAN (MC 0628) qui regroupe sous la dénomination StratCom tous les acteurs travaillant dans le milieu de l'information : les capacités affaires publiques militaires (*Military Public Affairs*), les opérations psychologiques (PSYOPS) et la fonction *Information Operations*. Une communication efficace, synchronisée et en appui des objectifs de la Défense nécessite donc une coopération de trois piliers dans la communication : un élément de planification, les « propriétaires » de contenu et la partie exécution proprement dite. En ce qui concerne la planification aux niveaux stratégique et opérationnel, la direction disposera d'un petit état-major regroupant les spécialités mentionnées ci-dessus. Cet état-major intégrera la planification tant au niveau stratégique qu'opérationnel et développera la communication en opération et la communication dite institutionnelle en Belgique. La DG StratCom n'est naturellement pas le spécialiste de tous les contenus à communiquer et fera donc appel à tous les spécialistes de la Défense, chacun dans leur domaine respectif. Il est clair que la communication même (exécution de la stratégie) se fera par le biais des moyens de la DG StratCOM mais également de toutes les entités et de tous nos collaborateurs.

Nous sommes tous des communicants, et ce du chef de la Défense aux militaires et civils de son département. Afin de pouvoir bénéficier de la richesse et de la force d'une approche globale, différents groupes de travail ou réunions ont été ou seront mis en place. Le principal est le *StratCom working Group* qui vise à identifier les thèmes de communication à développer, à synchroniser toutes les activités de communication (du tour VTT organisé par une unité aux plus grands événements regroupant des milliers de visiteurs), à déceler les besoins de tous les acteurs en matière de communication et bien d'autres sujets. Il rassemble les délégués à la communication stratégique des différents ACOS, DG et composantes. Ce type de réunion permet de s'assurer une communication transversale à tous les échelons et de faire en sorte d'éviter des incohérences dans les messages.

- *Comment s'organise la DG StratCom ?*

D'un point de vue organisationnel, on distingue l'état-major (EM) fort d'une dizaine de personnes et deux unités subordonnées au directeur : le Corps des Musiques Royales de la Défense et le *Public Affairs Group* (PA Gp). L'EM est l'élément de planification destiné à définir la stratégie de communication dans tous les domaines renforcés par l'équipe des porte-parole.

L'ÉTAT-MAJOR

On y retrouve une **cellule Communication en opération** qui développe toute la stratégie de communication en appui de nos opérations. Avec les autres cellules de l'EM, elle jugera de l'opportunité de communication autour de nos opérations vers le public belge afin de démontrer leur raison et leur plus-value pour la société.

Vient ensuite une cellule ***Corporate Identity Image and Recruitment***, dont la mission consiste à plancher sur la communication interne et externe de la Défense afin d'améliorer l'image (ce que la société pense de nous, personnel de la Défense), notre identité (ce que nous pensons de nous-mêmes, notre fierté de travailler à la Défense) et finalement le recrutement qui est la clé de voûte de notre organisation dans les années à venir.

La cellule ***Policy Translation and coordination*** veille à cartographier et maintenir à jour tous les processus de communication de la Défense, à coordonner toutes les activités de communication de la Défense (de la plus grande à la plus petite), et ceci afin de garantir une efficacité optimale. Cette cellule planchera également sur l'analyse de l'environnement afin de comprendre au mieux les canaux et langages à utiliser auprès de certains publics.

La **cellule porte-parole** qui développera avec les autres cellules et leurs spécialistes respectifs les éléments de langage. Cette cellule sera en contact permanent avec la presse afin de répondre à leurs questions. Le personnel de cette cellule aidera également quiconque devant s'entretenir avec la presse.

LES MUSIQUES ROYALES DE LA DÉFENSE

Les Musiques Royales de la Défense regroupent la Musique Royale des Guides, la Musique Royale de la Force Aérienne et la Musique Royale de la Marine.

LE PUBLIC AFFAIRS GROUP (PA GP)

Il sera, quant à lui, l'échelon tactique de la DG StratCom et regroupe un département *Plans*, un département *Public Affairs* et finalement l'imprimerie de la Défense. Le PA Gp maintient encore toutes les capacités de l'ancienne DG Com mais de manière plus restreinte.

- *Quel est l'avenir des IPR dans la StratCom ?*

Il faut savoir qu'aujourd'hui nous sommes tous ambassadeurs de la Défense et que nous avons donc besoin d'une communication ciblée, synchronisée et performante au sein de toute l'organisation. Un des volets à l'étude dans le cadre de la mise en place du concept et de la capacité StratCom est le volet cellule « Image et relations publiques » (cellules IPR) des unités, des cellules qui jouent un rôle plus qu'important dans la communication de la Défense. Il faut donc prévoir le personnel et leur formation, les processus et combler leur besoin en matériel.

- *Les compétences nécessaires à l'application d'une communication stratégique de ce type au sein de la Défense sont-elles déjà dans nos rangs ?*

Certes, il y a des formations et des compétences requises mais il s'agit avant tout d'avoir le bon état d'esprit, la bonne volonté et le bon sens. Via le spectre des cellules IPR des unités, des cellules StratCom des composantes, des ACOS et DG, notre expérience est époustouflante. Il s'agit maintenant de bien définir les processus, d'offrir des perspectives de carrière à ceux qui veulent s'investir dans la communication et de capitaliser les formations et les besoins en matériel.

- *Avez-vous encore un dernier message ?*

Je suis heureux de constater que la Défense est persuadée de l'importance de la communication et qu'il y a une ferme volonté au sein de l'institution de mener ce projet à bien à chaque niveau. Il s'agit donc, en plaçant les outils adéquats (ressources humaines et matérielles), d'œuvrer ensemble pour une communication proactive et efficace au service de notre Défense. Ma volonté est de briser son étiquette de « Grande Muette ».

ANNEXE 2 : Liste de livres proposés par le Général major Marc Thys pour 2019-2020

« Comme l’an passé, je vous adresse pour le début de l’année académique ma Commander’s Professional Reading List. La lecture de la littérature spécialisée est un outil essentiel pour mieux comprendre notre propre métier et le monde (complexe et incertain) dans lequel nous vivons. J’encourage par conséquent chacun, à tout niveau, à lire régulièrement de la littérature professionnelle ».

« Comme vous le constaterez, les listes de livres des rubriques « évolution de la société » et « leadership » sont les plus longues. Cela souligne l’importance actuelle de ces deux thèmes. Comprendre notre environnement et expliquer le rôle de la Défense aujourd’hui sont deux de nos plus grands défis. De plus, un leadership fort est essentiel en ces temps complexes et changeants ».

« La liste en annexe est simplement une suggestion et ne doit pas être considérée comme une obligation. Pour les commandants à tous les échelons, elle peut être un fil conducteur pour entamer une initiative similaire, y compris une discussion, au sein de leur unité. Comme l’an passé, je rappelle que l’objectif n’est pas de promouvoir les arguments ou le message de chaque ouvrage. Une organisation saine ne peut subsister que si arguments et contre-arguments sont confrontés lors d’un débat intellectuel basé sur la connaissance préalable à chaque discussion ».

Annexe A : Liste de livres

- Pol-Mil :
 - The Twenty Years’ crisis, 1919-1939 : An introduction to the study of International Relations (Edward Hallett Carr). ISBN 978-0061311222
 - Série « Le dessous des cartes » (Jean-Christophe Victor, ARTE).
 - Fascism, a warning (Madeleine Albright) ISBN 9780008282264
- Ops-Mil :
 - The Mask of Command : A study of Generalship (John Keegan). ISBN 978-0140114065
 - Makers of modern Strategy – From Machiavelli to the Nuclear Age (Peter Paret) ISBN 0691027641
 - Scales on War: The Future of America’s Military at Risk (Bob Scales) ISBN-10: 1682471020 ISBN-13: 978-1682471029
- Tac-Mil :
 - Company Commander (Charles B. Mac Donald). ISBN 978-0553207538
 - The Bear went over the mountains : Soviet Combat Tactics in Afghanistan (Lester W. Grau). ISBN 978-0714644134
 - Mourir pour l’Afghanistan. Pourquoi nos soldats tombent-il là-bas ? (Jean-Dominique Merchet). ISBN 978-2847242843
 - Opération Serval. Notes de guerre. Mali 2013 (Gen Barrera). ISBN 978-2021241297
- (Militaire) geschiedenis / Histoire (militaire) :
 - Het verlies van België (Johan Op de Beeck). ISBN 978 94 921 5907 6
 - Political History of the World: Three Thousand Years of War and Peace (Jonathan HOLSLAG). ISBN-10: 0241352045 ISBN-13: 978-0241352045
- Evolutie van de maatschappij / Evolution de la société :
 - On the Psychology of Military Incompetence (Norman Dixon). ISBN 978-1446475737
 - Terroristes : les sept piliers de la déraison (Marc Trévidic). ISBN 978-2253178163

- Vijf eeuwen migratie, een verhaal van winnaars en verliezers (Leo & Jan Lucassen) ISBN 9789045036090
 - The innovator's dilemma – When new technologies cause great firms to fall (Clayton M. Christensen) ISBN 9781633691797
 - Gigantisme: van too big to fail naar trager, kleiner en menselijker (Geert Noels) ISBN 9789077445372
 - Army of None: Autonomous Weapons and the Future of War (Paul Scharre) ISBN 9780393608984
 - Originals: How Non-Conformists Move the World (Adam M. Grant) ISBN 0525429565
 - Hoera! De democratie is niet perfect (Joël De Ceulaer) ISBN 9789401464031
- Leadership :
 - Sous le feu. La mort comme hypothèse de travail (Michel Goya). ISBN 979-1021016538
 - Leading by example. [La vision du Leadership au sein de la Défense. De visie op leiderschap bij Defensie.](#)
 - On Killing: the psychological cost of learning to kill in war and society (Dave Grossmann) ISBN 9780316040938
 - Corps business – The 30 management principles of the US Marines (David H. Friedman) ISBN 0066619793
 - Ik koos voor het wapen (Peter van Uhm) ISBN 9789045031699
 - The Challenge of Command (Roger H. Nye) ISBN 9780895292803

ANNEXE 3 : Extraits de l'intervention du général Lecointre (CEMA) (compte rendu Assemblée nationale repris par le blog « zone militaire » de Laurent Lagneau, 26 juillet 2019)

Cette audition n'ayant pas été ouverte à la presse, son compte-rendu a dû être passé au crible par le CEMA avant sa publication, plus d'un mois après, sur le site de l'Assemblée nationale. Ce qui veut dire qu'il tenait à ce que ses propos – très sévères à l'endroit du colonel Legrier – fussent connus...

« Je suis un ardent défenseur de l'expression des militaires, mais c'est moi qui ai souhaité punir le colonel Legrier. J'ai souhaité le punir car ce qu'il a fait est exactement en parfaite contradiction avec l'exercice de la discipline militaire [...], qui s'exerce singulièrement en respectant les états d'âme de chacun », a lancé le général Lecointre.

« Chacun a la possibilité d'exprimer à son chef les doutes qui l'assaillent au moment où il reçoit sa mission et où on lui précise les objectifs à atteindre. En l'occurrence, ce face-à-face qui doit exister, et cet échange qui est toujours extrêmement franc entre un subordonné et son chef, n'a pas eu lieu préalablement à la parution de l'article du colonel Legrier, ce que je ne comprends pas », a enchaîné le CEMA.

« Par ailleurs, le colonel Legrier a exprimé ce point de vue en faisant fi de ce que pourraient penser ses propres subordonnés qui mettent en œuvre une action qu'il leur commande de mettre en œuvre, et qu'il désavoue publiquement au moment même où ils le font, obéissant à ses ordres », a ensuite noté le général Lecointre, qui a confié avoir eu le « sentiment d'une double trahison ».

« D'abord, la trahison vis-à-vis de son chef, parce qu'il n'a pas eu le dialogue qu'il aurait dû avoir pour exprimer ses doutes » et « trahison vis-à-vis de ses propres hommes », a développé le CEMA.

« Je ne la comprends pas. J'essaie de me mettre à la place de ces soldats qui, pendant quatre mois, ont obéi à ses ordres et mis en œuvre une stratégie puis constatent que leur chef déclare publiquement, dans un article, que ce qu'ils sont en train de faire est contraire au sens commun, à l'éthique, à la morale et à l'efficacité militaires. Si j'étais à la place de ces hommes, je serais absolument bouleversé », a-t-il fait valoir.

« C'est pour cette raison, pour ce sentiment de trahison, que j'ai puni le colonel Legrier. C'est moi qui ai souhaité le punir et je maintiens ce point de vue », a insisté le général Lecointre. Cependant, a-t-il admis, si cet ancien chef de la TF Wagram « avait fait paraître son article deux ou trois mois après, en étant plus nuancé dans son analyse, je l'aurais mieux accepté ».

Cela étant, les rapports humains étant ce qu'ils sont, il n'est peut-être pas toujours facile de faire part de ses doutes à un supérieur hiérarchique... Mais ce n'est pas une excuse pour le général Lecointre. « Croyez-moi, il m'est arrivé plus souvent qu'à mon tour de dire à mes chefs ce que je pensais des ordres qu'ils me donnaient, de préciser ce que je n'accepterais pas de faire et d'être prêt à démissionner, à quitter mon poste ou de ne pas accepter un commandement si le chef ne me disait pas qu'il prenait acte des réserves que j'émettais », a-t-il raconté aux députés. Ensuite, s'agissant du fond de l'article du colonel Legrier, le général Lecointre l'a réfuté de bout en bout.

« Il y avait des troupes au sol. Le colonel Legrier affirme que l'on refuse de mettre des troupes au sol et d'aller au contact et qu'en ayant une attitude de bombardement à distance et de destruction systématique, on ajoute la destruction à la haine et on ne fait qu'accentuer le problème et la difficulté. Mais il y a quand même des troupes au sol ! Ce sont les Forces démocratiques syriennes [FDS], qui ont eu à déplorer de nombreuses pertes », a rappelé le CEMA.

« Il est assez facile de dire "bande de lâches, apprenez à vous battre!". C'est d'ailleurs assez confortable quand on est l'artilleur qui appuie ses petits camarades au sol. Mais ils étaient là, au sol. Ils y étaient ! », s'est emporté le général Lecointre.

« Par ailleurs, je peux témoigner que les frappes, en tout cas pour la partie française, qui sont effectuées dans le cadre de cette opération *Inherent Resolve* et pour appuyer l'action des FDS dans la réduction des poches successives de Daesh dans la moyenne vallée de l'Euphrate, se font avec un contrôle

extrêmement étroit de la France, un contrôle national très précis », a fait valoir le CEMA. « Nous sommes, de ce point de vue, des alliés très exigeants et tatillons », a-t-il conclu.

Vous pouvez adresser vos commentaires ou remarques à l'adresse :

irsd-cesd-scvd@mil.be.

*Plus de publications du Centre d'études de sécurité et défense peuvent être téléchargées sur **notre site Internet.***